

## Introduction

### Motivation de la « politique climat » d'AXIOM AI

Le réchauffement climatique fait l'objet d'un consensus scientifique international. L'Accord de Paris, signé le 12 décembre 2015 par 195 pays, a fixé un cap : contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ». Ceci implique de rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique.

Le développement ou le déclin des entreprises est appelé à être influencé par ces flux de capitaux. Les institutions financières ont donc une importante responsabilité et un rôle décisif à jouer dans l'augmentation des investissements vers des activités à faible ou zéro émission de carbone et dans la diminution des investissements dans les activités à forte intensité de carbone, ce qui permettra de réussir la transition vers un monde plus durable.

Les initiatives menées par le secteur financier visent à accroître la transparence sur l'évaluation et la gestion des risques liés au climat (dont les risques physiques et de transition)). Si les investisseurs ignorent ces enjeux ou en sont mal informés, ils risquent de collectivement fausser les prix des actifs. Les mauvaises allocations du capital qui en résultent menacent la stabilité financière. À titre d'exemple, le TCFD lutte contre la « *tragédie de l'horizon* » en encourageant les investisseurs à effectuer des évaluations prospectives et fondées sur des scénarios de risques liés aux changements climatiques.

Plus récemment, des institutions financières, représentant plus de \$33 trillions d'actifs, se sont engagées à aligner leurs portefeuilles de prêts et d'investissement avec une cible des émissions nettes nulles d'ici 2050<sup>1</sup>. La réalisation de ces engagements nécessitera une action sans précédent en termes de flux de capitaux, mais aussi en termes de discussions avec les clients et émetteurs. Le modèle économique des entreprises des secteurs à forte intensité de carbone devra changer fondamentalement.

Des agences européennes et des autorités de contrôle locales, notamment en France, ont également commencé à augmenter la pression sur les institutions financières, en réalisant des analyses d'exposition liées au climat des entités supervisées<sup>2</sup> et en publiant de nouvelles obligations de transparence<sup>3</sup>. Elles concernent en outre l'intégration des risques climatiques dans le processus d'investissement et l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

En tant que société de gestion spécialisée dans les valeurs financières, les portefeuilles d'AXIOM AI sont investis dans des titres émis par des institutions financières telles que les banques, les assureurs ou les gérants d'actifs. Etant donné cet univers d'investissement particulier, une double responsabilité repose sur AXIOM AI dans la lutte contre le changement climatique.

---

<sup>1</sup> à travers le Net-zero Asset Owner Alliance et le Net-zero Banking Alliance.

<sup>2</sup> Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution en France, la Banque Centrale Européenne et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, entre autres

<sup>3</sup> L'Autorité des marchés financiers en France, les pouvoirs publics français, et la commission européenne.

AXIOM est conscient de la complexité et des défis que pose l'analyse, à la fois de l'exposition aux risques climatiques des institutions financières, et de leur contribution à l'Accord de Paris. Dans le premier cas, la mesure de ces risques repose sur certaines hypothèses de modèles et de scénarios qui comportent des incertitudes et peuvent mener à une estimation erronée des risques<sup>4</sup>. Dans le second cas, il y a un manque de preuves sur la causalité entre les actions climatiques des institutions financières et les impacts sur l'économie réelle, et les méthodologies et normes qui aident à mieux les mesurer<sup>5</sup>.

Ces défis sont encore plus grands pour les gestionnaires d'actifs, car les données disponibles sur les investissements ou les prêts des émetteurs ne sont pas toujours suffisamment granulaires et demeurent incomplètes. Malgré ce manque de données, sachant que l'urgence climatique interdit de ne rien faire, AXIOM AI a décidé d'avancer dans l'élaboration d'une méthode d'évaluation des institutions financières et une politique climatique qui s'articule autour de cette méthodologie. Cette politique repose sur quatre principes :

- La formalisation d'une gouvernance climat ;
- La mobilisation de l'entreprise sur les enjeux climatiques ;
- Le renforcement de l'intégration des risques climatiques dans son processus d'investissement ;
- Le développement de produits durables.

Cette politique climat fera l'objet d'une évaluation régulière et prendra en compte, à la fois, les évolutions de la réglementation, l'amélioration des métriques et de la disponibilité des données ainsi que l'approfondissement des engagements et politiques climat des émetteurs.

## 0. Périmètre de couverture de la politique

Cette politique couvre la société de gestion AXIOM AI et sera applicable à l'intégralité de ses fonds dans la mesure où les lacunes de données et les outils de modélisation le permettent. Elle s'applique dès à présent aux stratégies obligataires et d'actions et prévoit d'étendre son périmètre à des stratégies plus complexes (par exemple les fonds long/short ou indiciels.)

### 1. Gouvernance climat

AXIOM AI a formalisé une « gouvernance climat », au niveau des organes de direction comme des équipes opérationnelles :

- **Les membres du Conseil de gérance**, qui codétiennent les responsabilités stratégiques et exécutives, sont formés aux enjeux climatiques. Ils ont validé la « politique climat », ses objectifs et les plans d'action de sa mise en place. Un des associés a été désigné comme référent des enjeux climatiques au sein de l'entreprise.
- **Le Comité « ESG-climat »** est responsable du pilotage de la « politique climat ». Il est formé de membres des équipes de gestion, recherche, risques et conformité. Ce comité se réunit tous les mois afin de suivre la mise en œuvre de la « politique climat » incluant entre autres,

---

<sup>4</sup> <https://www.bis.org/bcbs/publ/d517.pdf>

<sup>5</sup> [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3289544](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3289544)

l'avancement des processus d'engagement avec les émetteurs, les évolutions dans la notation des émetteurs et la conformité avec les nouvelles réglementations. Il est force de proposition afin de renforcer de manière progressive le niveau d'ambition de la société (métriques climatiques, politiques sectorielles, politiques de dialogue avec les émetteurs, etc.). Ce comité est présidé par l'associé référent des enjeux climat, membre du comité de gérance. Il procède à une revue annuelle de l'intégration des enjeux climatiques dans le processus d'investissement.

## 2. Mobilisation de l'entreprise sur les enjeux climat

Le succès de cette politique passe par l'implication de toutes les parties prenantes, internes comme externes.

### 2.1 En interne :

- **Les équipes de gestion, de risques et commerciales** sont formées aux enjeux climatiques dans la gestion des portefeuilles (types de risques, outils de modélisation, indicateurs, évolution de la réglementation, etc.).

### 2.2 En externe :

- Les équipes ont des interactions régulières avec les décideurs publics (échanges bilatéraux, par le biais de consultations, etc.) ainsi qu'avec les groupes de réflexion, les associations industrielles et les ONG. L'objectif est de mettre en valeur, mais aussi d'améliorer de manière continue, notre politique.
- Axiom s'engage à être transparent et à communiquer sur les actions menées pour étudier et intégrer le changement climatique. Un rapport ESG prenant en compte les meilleures pratiques internationales (TCFD) et la réglementation européenne (taxonomie, règlement SFDR concernant les incidences négatives en matière de durabilité) sera publié annuellement. Ce rapport comprend notamment :
  - La publication de l'exposition des portefeuilles aux risques physiques et risques de transition et les limites de l'analyse ;
  - Une note de synthèse sur les échanges relatifs au changement climatique avec les émetteurs ;
  - Les progrès d'Axiom dans la mise en œuvre de la « politique climat » ; et
  - Les progrès d'Axiom dans la réalisation des objectifs d'investissement durable pour la gamme de produits Article 9 du SFDR.
- Au-delà de l'aspect réglementaire du reporting climat, AXIOM s'efforcera d'accompagner ses clients dans leur compréhension de l'ensemble des composantes de l'impact climatique sur le positionnement des institutions financières et la gestion des portefeuilles.

### 3. L'intégration renforcée du changement climatique à toutes les étapes des décisions d'investissement

L'intégration du changement climatique dans les processus d'investissement d'AXIOM AI se traduit par :

1. Des **exclusions sectorielles** dans les secteurs autres que financier dans le cadre de notre politique thématique et d'exclusions sectorielles<sup>6</sup>. Cette politique couvre notamment les secteurs à haute intensité de carbone (e.g. énergies fossiles, production d'électricité). Ces exclusions sectorielles seront revues au fil du temps en vue d'augmenter leur ambition et leur périmètre.
2. La définition de **critères précis** utilisés pour **évaluer les risques climatiques** ainsi que la contribution des émetteurs du secteur financier à la transition énergétique. L'évaluation de ces critères, réalisée par l'équipe d'analystes, permet d'attribuer un score climat - ACRS (*Axiom Climate Readiness Score*) - à chaque émetteur, dans la limite des données disponibles. Ces critères, à la fois qualitatifs et quantitatifs, peuvent être regroupés selon trois axes :
  - L'implication de l'institution financière sur les enjeux climats – gouvernance, stratégie climat et transparence ;
  - Sa gestion des risques climatiques – risques physiques et de transition, politiques d'exclusion sectorielles etc., et des possibilités de développement (nouveaux produits, etc.)
  - Sa contribution positive à la transition bas carbone – part verte, alignement avec la taxonomie européenne, alignement de ses portefeuilles de prêt aux entreprises avec les objectifs de l'accord de Paris.

Le détail des sources utilisées pour évaluer chaque indicateur et leurs limites sont indiquées dans notre note méthodologique.

Une attention particulière est portée aux **politiques charbon** ainsi qu'aux **politiques pétrole et gaz** (conventionnels et non conventionnels) que les institutions financières ont mises en place, étant donné l'impact négatif du financement de ces activités sur les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris. L'analyse inclut systématiquement une recherche sur l'existence et la qualité des politiques des institutions financières étudiées, notamment dans le cas du financement de nouveaux projets.

3. L'intégration du **score ACRS dans la décision d'investissement et son suivi**. Ce score est intégré par le gérant au même titre que les autres éléments dans l'arbitrage rendement/risque de la construction et la vie du portefeuille. Le score ACRS est mis à jour au moins une fois par an et éventuellement plus fréquemment lorsque l'émetteur divulgue des informations pertinentes.
4. Un **suivi des controverses sur le climat**, via une base de données interne mise à jour quotidiennement par les analystes. Sur base des résultats de l'analyse, le Comité ESG-climat peut décider d'exclure certaines institutions de l'univers d'investissement, notamment dans le cas d'un processus d'engagement non satisfaisant.

---

<sup>6</sup> Les investissements dans des sociétés des secteurs autres que financier couvrent moins de 7 % de nos actifs sous gestion

5. L'inclusion des **risques climatiques** à l'ensemble des risques financiers et extra-financiers revus systématiquement par le **Comité des risques**.
  6. L'**accompagnement dans une démarche d'engagement** avec les institutions financières qui n'ont pas formalisé de stratégie climatique ou dont les outils mobilisés et les résultats constatés sont insuffisants (e.g. manque des objectifs de décarbonation ambitieux déclinés sur des cibles intermédiaires, des politiques sectorielles qui ne s'améliorent pas au fil du temps, manque de transparence sur la manière dont l'évaluation des risques climatiques est intégrée dans les décisions d'investissement ou financement, absence de progrès dans l'intégration des risques climatiques). En fonction des résultats de ce dialogue, le gérant pourra être amené à diminuer ou liquider progressivement sa position.
4. Contribution à la transition environnementale et écologique - une offre de produit durable : le nouveau fonds *Sustainable Financial Institutions*

AXIOM AI a lancé le fonds *Sustainable Financial Institutions*. Ce fonds, en plus d'attribuer un score climatique à chacun des émetteurs et d'intégrer ce score dans la prise de décision, a les particularités suivantes :

- Son ambition principale est de sélectionner des institutions engagées vers la transition bas carbone et la lutte contre le réchauffement climatique.
- Le ACRS (*Axiom Climate Readiness Score*) sera utilisé afin de sélectionner les émetteurs selon une approche best-in-class<sup>7</sup>.
- Exclusion supplémentaire des institutions dont les notes sur les critères sociaux et de gouvernance sont trop faibles, suivant une approche dite en « amélioration de note » par rapport à l'univers d'investissement. La note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement, après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;
- Dialogue systématique, une fois par an, avec tous les émetteurs du fonds sur le sujet climatique dans le but de :
  - Promouvoir l'adoption des meilleures pratiques de communication et de transparence sur les sujets climatiques.
  - Mieux comprendre les risques climatiques auxquels les institutions sont confrontées et les actions menées pour les atténuer.
  - Promouvoir l'action climatique pour décarboner l'économie réelle.
  - Promouvoir le développement ou l'amélioration de stratégies de décarbonation au niveau du portefeuille.

Nous chercherons à appliquer des méthodologies (par exemple l'analyse de scénarios) pour rendre nos discussions avec les émetteurs plus fructueuses.

- Tous les émetteurs doivent avoir une notation ESG ou ACRS<sup>8</sup>.
- Le fonds respecte les exigences supplémentaires définies par l'agence de labellisation.

---

<sup>7</sup> Les seuils appliqués peuvent être consultés dans le document de synthèse méthodologique disponible ici:

<sup>8</sup> À des fins de diversification, le fonds peut investir dans des produits dérivés et de la dette souveraine. Si le sous-jacent du dérivé est une institution financière, le gestionnaire prend en compte le score ESG et climatique. Dans le cas des émetteurs souverains, les lignes directrices à suivre sont disponibles dans notre politique sectorielle et d'exclusions.